Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 7 janvier 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation1 p. (350r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 7 janvier 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 23/09/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45814

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction7 janvier 1869
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireDelpech, Alphonse (1821-1902)
Lieu de destinationAmiens (Somme)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45814?context=pdf

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin demande à Delpech comment il doit interpréter l'arrêt de la cour d'Amiens pour savoir quelle somme il doit verser à Esther Lemaire.

Mots-clés

Consultation juridique, Finances personnelles, Procédure (droit)
Personnes citéesLemaire, Sophie Esther (1819-1881)
Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)
Lieux citésAmiens (Somme)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45814?context=pdf

Guise le 7 janvier 1867

Monsieur Desquen

Je vous prie de me dire comment vous croyez que je dois interpréter l'arrêt de la cour d'appel pour savoir la part que cet arrêt attribue à Mme Godin en d'autres termes quelle est la somme que j'ai à lui verser. Je lui avais remis environ 60.000 francs à titre de provision avant cet arrêt depuis je lui payé 60.000 francs. J'ai la crainte de m'exposer à lui remettre quelque somme déjà versée en sus de lui compétant

Veuillez agréer Monsieur mes sentiments distingués

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45814?context=pdf